



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2021

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 31- 2021

| | |
|--|----|
| Nombre de membres en exercice | 13 |
| Nombre de membres présents | 12 |
| Nombre de membres votants | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date de la convocation : 14/10/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

OBJET : Renouvellement de la convention médecine professionnelle CDG13

Afin de répondre aux obligations en matière de santé et de sécurité au travail, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'adhésion au pôle santé du CDG 13 qui détermine les conditions de mise en place des prestations et de se prononcer sur l'adhésion de la commune aux prestations de l'option : missions relatives à la médecine professionnelle

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 108-2.

Vu la loi 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret 95-1000 du 06 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale.

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux.

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la MAIRIE de LA BARBEN autorisant Franck SANTOS en sa qualité de Maire, à signer la présente convention.

Vu la délibération n° 24-20 du 05 novembre 2020 du Conseil d'Administration du centre de gestion des Bouches-du-Rhône relative à l'élection du Président.

Vu la délibération n°36-21 du 19 juillet 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention.

Vu La délibération n°25-19 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du Rhône en date du 25 novembre 2019 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations par le CDG13 aux collectivités.

Vu la convention de renouvellement d'adhésion au pôle santé présentée par le CDG13 le 22 septembre 2021.

Le Conseil municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention d'adhésion au pôle santé CDG13

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute (s) pièce (s) afférente (s) à cette affaire

Article 3 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 21 octobre 2021

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/10/2021

de la publication/notification le 25/10/2021

Fait à La Barben, le 25/10/2021

Le Maire

Franck SANTOS



[Handwritten signature: SANTOS]